



DECISION 295-2026

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 7 170 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Nous soussigné, Jérôme GAIRE, Conseiller Délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 19 mai 2026 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU l'arrêté de délégation du 19 mai 2026 de M. Le Président à M. Jérôme GAIRE,

VU les caractéristiques financières de l'offre du Crédit Mutuel annexées à la présente,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt Transition Collectivité d'un montant total de 7 170 000 €, en vue de financer les investissements liés à la construction de la piscine métropolitaine et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Financement des investissements
- Montant : 7 170 000 euros
- Période de disponibilité : dès signature du contrat
Date de début : entrée en vigueur du contrat
- Amortissement : 20 ans soit 80 échéances d'amortissement
- Taux : fixe sur 20 ans à 3,80 %
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité des échéances : Termes trimestriels constants en capital
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 7 170 €
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement

- Garanties : non

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 26 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260526-Decis295-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz
Et en empêchement de M.Thierry HORY
Le Conseiller Délégué,

Jérôme GAIRE
Maire de Plappeville